



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics
Dossier suivi par Vincent BARRAL
Tél : 04.90.28.28.88
Courriel : bureauetudes@mairie-valreas.fr

ARRETE DU MAIRE n° 2023-12/25 Accordant un arrêté de police de circulation

Le MAIRE de VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le vendredi 15 décembre 2023

Par : **LLP Maçonnerie – 56 chemin des combes – 84600 GRILLON** lionel.peloux@free.fr

Pour : occupation du domaine public pour des travaux de réfection de toiture, pour l'immeuble situé 9 rue du Portalon à Valréas. Travaux pour le compte de Mme Pascale FRANCON.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise LLP Maçonnerie est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **Autorisation de stationner un véhicule ou camion dans le périmètre du chantier,**
- **Maintenir la circulation rue du portalon pendant toute la durée des travaux,**
- **Schéma de principe de circulation : La rue Jules Niel sera interdite à la circulation à partir de la rue du Portalon. La circulation rue Jules Niel sera inversée du carrefour avec la rue Firmin Aubery vers le parking Simiane,**
- **Réservation d'une place de stationnement au plus près du chantier.**
- **Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier,**

- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,
- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...),
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal **et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée **du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024.**

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Valréas sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

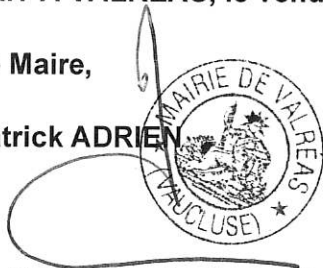
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT A VALREAS, le vendredi 15 décembre 2023

Le Maire,

Patrick ADRIEN



RAPPEL : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations ou de déclarations nécessaires à son projet notamment :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

Publication sur le site de la ville de valreas le : **jeudi 21.dec..... 2023**

Notifié le**mercredi.20.décembre.....2023**

Travaux : Rue Jules Niel et Rue du Portalon Réfection de Toiture – Entreprise LLP Maçonnerie Information aux riverains

A compter du lundi 08 janvier 2024, la rue circulation Rue Jules Niel sera interrompue à partir de la rue du Portalon (travaux de maçonnerie avec mise en place d'une grue et d'un échafaudage).
Durée des travaux : environ 2 mois.



Pour les besoins du chantier, la circulation rue Jules Niel sera inversée à partir du carrefour de la Rue Firmin AUBERY pour maintenir l'accès aux riverains et du parking « SIMIANE ».

Il a été demandé à l'entreprise **LLP Maçonnerie** de maintenir l'accès aux riverains qui se trouvent dans la zone de ces travaux, ceci pendant toute la durée du chantier. Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez nous joindre par mail : bureauetudes@mairie-valreas.fr

Vous remerciant pour votre compréhension,
Patrick ADRIEN, Maire de Valréas

